MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

0 – REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHE

Travaux de renouvellement de canalisation AEP sur la commune de la Framboisière

POUVOIR ADJUDICATEUR

SIDEP DU VAL SAINT CYR
2 rue de Verdun
28250 SENONCHES

ASSISTANT DU MAITRE D'OUVRAGE

CAD'EN
13, rue des Noyers - 27930 FAUVILLE
Téléphone : 02.32.33.32.25 - Courriel : contact@cad-en.com

MAITRE D'ŒUVRE

BFIE
3 rue Georges Charpak
28300 MAINVILLIERS
Téléphone : 02.37.22.32.27 - Courrier : bfie28@orange.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Mercredi 09 décembre 2026 à 12 heures 00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3

1.1 - Objet 3

1.2 - Mode de passation 3

1.3 - Décomposition de la consultation 3

1.4 - Type de contrat 3

1.5 - Nomenclature 3

2 - Conditions de la consultation 3

2.1 - Délai de validité des offres 3

2.2 - Forme juridique du groupement 3

2.3 – Variantes à l'initiative des candidats 3

2.4 – Variantes exigées 3

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 3

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité 3

3 - Les intervenants 4

3.1 - Maîtrise d'ouvrage 4

3.2 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage 4

3.3 - Maîtrise d'œuvre 4

3.4 - Contrôle technique 4

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4

4 - Conditions relatives au contrat 4

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4

5 - Contenu du dossier de consultation 5

6 - Présentation des candidatures et des offres 5

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8

7.1 - Transmission sur support papier ou sur support physique électronique 8

7.2 - Transmission électronique 8

8 - Examen des candidatures et des offres 9

8.1 - Sélection des candidatures 9

8.2 – Jugement des offres 9

8.3 - Suite à donner à la consultation 10

9 - Renseignements complémentaires 10

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10

9.2 - Visite de site 11

9.3 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Travaux de renouvellement de canalisation AEP sur la commune de la Framboisière.**

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

1.3 - Décomposition de la consultation

L'opération ne fait pas l'objet d'un découpage en lots ni en tranches.

1.4 - Type de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45232150-8 Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble de ses cotraitants.

Les prestataires devront impérativement être indépendants financièrement des autres intervenants sur l'opération.

2.3 – Variantes à l'initiative des candidats

La proposition de variantes à l'initiative des candidats n'est pas autorisée.

2.4 – Variantes exigées

Sans objet.

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est :

SIDEP du Val Saint Cyr
2 rue de Verdun
28250 SENONCHES

3.2 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est :

CAD'EN
13 rue des Noyers
27930 FAUVILLE
Téléphone : 02.32.33.32.25 – Courriel : contact@cad-en.com

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre (Missions AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR) est assurée par :

BFIE
3 rue Georges Charpak
28300 MAINVILLIERS
Téléphone : 02.37.22.32.27 - Courrier : lzeballos@bfie-conseils.fr

3.4 - Contrôle technique

Sans objet.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet du présent marché, relèvent de la Catégorie 2 au sens de l'article R. 4532-1 du code du travail.
La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs, pour les phases de Conception et de Réalisation, est confiée à : **Nord Ouest Coordination.**

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'acte d'engagement.

Les travaux sont prévus de débuter au 1er trimestre 2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Subventions de l'AESN, du Département d'Eure-et-Loir et Fonds propres de la collectivité.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Le rapport d'études géotechniques et le diagnostic amiante HAP
 - Les DT et leurs récépissés,
 - Le dossier de plans,
- Le Plan Général de Coordination (sera transmis en cours de consultation)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Il est téléchargeable gratuitement sur le site : https://agysoft.marches-publics.info/
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour le candidat unique ou pour le groupement

Libellés
Lettre de candidature remplie avec habilitation du mandataire commun en cas de groupement (formulaire DC1)

Pour le candidat unique ou chacun des membres du groupement

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Formulaire DC2 dûment complété
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Numéro SIREN permettant à l'acheteur de constater l'inscription sur un registre professionnel et de prendre connaissance des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la période prévisible du marché

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le pourcentage de chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Attestations d'assurances responsabilités civile professionnelle et décennale

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Dossier de références de moins de cinq ans précisant les coordonnées des maîtres d'ouvrages concernés, le montant et l'époque, avec en particulier des références équivalentes en nature et en importance à l'opération projetée (à présenter sur les tableaux annexés au présent RC) ; Ces références devront être appuyées d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes
Curriculum vitae de chacun des intervenants proposés, indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
Description technique des moyens matériels et mesures employés : en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité de ses prestations

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés :

Qualification FNTP 5118 : Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression - Etablis en canalisations de DN ≤ 300mm en site urbanisé avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neuf **Où une liste de 5 travaux** de chacune des qualifications similaires exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
Justificatifs d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) de niveau « encadrants » et « opérateurs »
Justificatifs d'habilitation amiante **sous-section 4**

Le candidat ne pourra pas s'appuyer sur un sous-traitant pour justifier des certificats de qualifications et/ou de qualité demandés.
Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats doivent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le DUME.** Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. **En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique (cotraitant ou sous-traitant) pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit et signé de l'opérateur économique.**

Pièces de l'offre :

Pour le choix de l'offre, les candidats auront à produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- un acte d'engagement (A.E.) (à compléter, à dater et à signer)
- le CCAP (à dater et à signer),
- le CCTP et ses annexes (à dater et à signer)
- un document d'acceptation (à dater et à signer) des documents suivants :
 - Le Plan Général de Coordination
 - Le Rapport d'études géotechniques et amiante HAP
- Le Bordereau des Prix Unitaires (à compléter, à dater et à signer)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (à compléter, à dater et à signer)
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, et notamment :
 - une note méthodologique indiquant la méthodologie de travail pour le déroulement des travaux : procédures suivies tout au long des différentes phases de chantier : préparation, installation, réalisation, réception, parachèvement ou parfait achèvement et entretien, les techniques d'intervention proposées en fonction des différents types de travaux à réaliser et les fournisseurs/fournitures proposées ;
 - un planning d'intervention détaillé (yc préparation et travaux) ;
 - une note présentant l'identité de l'équipe qui sera chargée des travaux : son organisation (répartition des tâches de chacun), ses effectifs, ses compétences, ses moyens humains ;
 - une note reprenant l'intégralité des matériaux et matériels mis en œuvre, accompagnée de leurs fiches techniques respectives ;
 - une note présentant les moyens matériels qui seront mis en œuvre spécifiquement sur le chantier ;
 - une note technique détaillant l'ensemble des mesures engagées par l'entreprise pour garantir sa performance environnementale lors de l'exécution du présent marché ;
 - SOPAQ ;
 - SOPRE .

L'absence d'un mémoire justificatif entraînera d'office l'élimination de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce mémoire sera rendu contractuel et sur l'importance que le pouvoir adjudicateur attache au contenu du mémoire justificatif, à sa clarté et à sa précision. La présentation d'un mémoire imprécis voire lacunaire sera sanctionnée au niveau de la notation lors de l'analyse des offres (au niveau de chaque sous-critère).

En outre, les informations rapportées devront être classifiées et en corrélation avec les prestations objet de la présente consultation et expliquer les méthodologies sur les points particuliers du chantier : tout mémoire justificatif trop généraliste et/ou « fourre-tout » sera également sanctionné lors de l'analyse.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Tout mémoire technique produit par un cotraitant ou un sous-traitant dont l'engagement de contractualiser n'est pas formalisé par un document signé ne sera pas pris en considération pour l'analyse des offres.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission sur support papier ou sur support physique électronique

Non autorisée.

7.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://agysoft.marches-publics.info/ .

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
SIDEP du Val Saint Cyr
Mairie de Senonches
2 rue de Verdun
28250 SENONCHES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier aux frais du candidats, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais, …).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.
En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
Les offres anormalement basses seront éliminées si les justifications demandées au candidat s'avèrent insuffisantes.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

Critères pour chacun des lots		Pondération
1 - Valeur technique		**60,0%**
1.1 -	*Méthodologie de réalisation des prestations, avec prise en compte des contraintes du marché*	10,0%
1.2 -	*Matériaux mis en œuvre - les fiches techniques sont à fournir (canalisations et pièces liées, robinetterie, fontainerie, remblais, réfections de chaussée, regards et fontes de voirie)*	15,0%
1.3 -	*Méthodologie de préparation du chantier, y compris la réalisation de sondages, la coordination avec les intervenants (SIDEP, communes, AMO, MOE, CD28)*	10,0%
1.4 -	*Moyens humains et matériels dédiés au marché – CV des encadrants à fournir*	10,0%
1.5 -	*Planification des travaux avec mise en exergue des prestations de la phase préparation, des contrôles de réceptions et de la phase de mise en service*	5,0%
1.6 -	*SOPAQ, POPRE, détaillés avec méthodologie pour le contrôle des travaux en interne, mise en service, réalisation des plans en classe A, DOE*	5,0%
1.7 -	*Mesures environnementales (déchets, bruit, GES…)*	5,0%
2 – Prix des prestations		**40,0%**

Sur le critère Prix des prestations, la note maximale est attribuée au candidat le moins disant soit 40 points, sous réserve que son offre ne soit pas identifiée comme anormalement basse.

Pour les autres candidats, la note est calculée ainsi :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix de l'offre}} \times 40 \text{ points}$$

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre. Elles se feront par écrit via la plateforme de dématérialisation. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- Certificats fiscaux et sociaux :
 - Attestation de régularité fiscale (datant de l'année en cours),
 - Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois),
 - Attestation du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou dans le cas où le candidat n'est pas soumis à l'obligation une déclaration sur l'honneur.
- Extrait du registre professionnel (extrait K ; K bis ou D1), datant de moins de 3 mois
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail
- Relevé d'identité bancaire (ou équivalent)
- Si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours francs. Faute d'avoir fait parvenir à l'acheteur ces documents dans les délais impartis, le candidat ne peut plus devenir le titulaire du marché. Dans ce cas, l'acheteur adresse la même demande aux mêmes conditions au candidat dont l'offre est arrivée en deuxième position, et ainsi de suite, si besoin est.

⇨ Observation : Bien que la remise de tels documents ne soit pas exigée au moment de l'envoi ou du dépôt de l'offre, le candidat peut toutefois, s'il le souhaite, joindre ces documents avec son dossier de candidature.

À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, l'acheteur communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://agysoft.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Visite de site

Les candidats sont autorisés à se rendre sur place et devront veiller à ne perturber ni les riverains, ni les exploitations agricoles. Il est rappelé que les candidats ne peuvent pénétrer dans les parcelles privées sans l'autorisation du propriétaire.

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux prédéfinis au CCTP,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
Tel. : 02.38.77.59.00 - Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Nantes
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Contact : Madame ORAIN
Secrétariat du CCIRA de Nantes
Tél. : 02 53 46 79 02 - Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr